



## RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Au président de l'Office national de l'énergie

### Rapport sur les états financiers

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints de l'Office national de l'énergie, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2017, et l'état des résultats et de la situation financière nette, l'état de la variation de la dette nette et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

#### *Responsabilité de la direction pour les états financiers*

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

#### *Responsabilité de l'auditeur*

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

*Opinion*

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Office national de l'énergie au 31 mars 2017, ainsi que des résultats de ses activités, de la variation de sa dette nette et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

**Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires**

À mon avis, les opérations de l'Office national de l'énergie dont j'ai eu connaissance au cours de mon audit des états financiers ont été effectuées, dans tous leurs aspects significatifs, conformément au paragraphe 24.1(1) de la *Loi sur l'Office national de l'énergie* et au Règlement sur le recouvrement des frais de l'Office national de l'énergie.

Pour le vérificateur général du Canada,



David Irving, CPA, CA  
Directeur principal

Le 16 juin 2017  
Edmonton, Canada



## Déclaration de responsabilité de la direction englobant le contrôle interne en matière de rapports financiers

La responsabilité de l'intégrité et de l'objectivité des états financiers ci-joints pour l'exercice terminé le 31 mars 2017 et toute l'information figurant dans ces états incombe à la direction de l'Office national de l'énergie. Les présents états financiers ont été préparés par la direction conformément aux conventions comptables du gouvernement, fondées sur les normes comptables pour le secteur public au Canada.

La direction est responsable de l'intégrité et de l'objectivité de l'information présentée dans les états financiers. Certaines informations présentées dans les états financiers sont fondées sur les meilleures estimations et le jugement de la direction et tiennent compte de l'importance relative. Pour s'acquitter de ses obligations au chapitre de la comptabilité et de la présentation des rapports, la direction tient des comptes qui permettent l'enregistrement centralisé des opérations financières de l'Office. Les renseignements financiers présentés aux fins de l'établissement des Comptes publics du Canada et figurant dans le *Rapport ministériel sur le rendement* de l'Office concordent avec ces états financiers.

La direction est en outre responsable du maintien d'un système efficace de contrôle interne sur l'information financière (CIIF) conçu pour donner une assurance raisonnable que l'information financière est fiable, que les actifs sont protégés et que les opérations sont autorisées et enregistrées adéquatement, conformément à la *Loi sur la gestion des finances publiques* et à d'autres lois, règlements, autorisations et politiques applicables.

La direction veille à l'objectivité et à l'intégrité des données de ses états financiers par la sélection appropriée, la formation et le perfectionnement d'employés qualifiés, par une organisation assurant une séparation appropriée des responsabilités, par des programmes de communication visant à assurer la compréhension des règlements, des politiques, des normes et des responsabilités de gestion au sein de l'Office, et par la conduite d'une évaluation annuelle de l'efficacité du système de CIIF fondée sur les risques.

Le système de CIIF est conçu de manière à atténuer les risques jusqu'à un niveau raisonnable par la voie d'un processus continu visant à cerner les risques clés, à évaluer le degré d'efficacité des contrôles clés qui y sont associés, et à apporter toutes les modifications qui pourraient être jugées nécessaires.

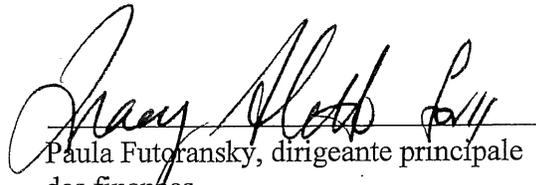
L'Office sera soumis à des vérifications des contrôles de base effectuées par le Bureau du contrôleur général et prendra les mesures voulues pour respecter la *Politique sur le contrôle interne* du Conseil du Trésor en tenant compte des résultats de telles vérifications.

Entre-temps, l'Office a lui-même entrepris une évaluation du CIIF fondée sur les risques pour l'exercice terminé le 31 mars 2017, en conformité avec la *Politique sur le contrôle interne* du Conseil du Trésor, dont les résultats et le plan d'action en découlant sont résumés dans l'annexe.

Le Bureau du vérificateur général, vérificateur indépendant du gouvernement du Canada, a émis une opinion sur la présentation fidèle des états financiers de l'Office sans donner d'opinion du vérificateur au sujet de l'évaluation annuelle de l'efficacité des contrôles internes de l'Office en matière de rapports financiers.



C. Peter Watson, P.Eng. président et premier dirigeant



Paula Futoransky, dirigeante principale des finances

Calgary, Canada  
Le 16 juin 2017

# OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE

## État de la situation financière

Au 31 mars

(en milliers de dollars)

	2017	2016
<b>Passifs</b>		
Créditeurs et charges à payer (note 4)	22 027	12 989
Montant à verser au Trésor (note 6)	630	200
Indemnités de vacances et congés compensatoires	3 541	3 619
Avantages sociaux futurs (note 5b)	2 089	2 224
<b>Total des passifs</b>	<b>28 287</b>	<b>19 032</b>
<b>Actifs financiers</b>		
Montant à recevoir du Trésor	22 027	12 989
Débiteurs et avances (note 6)	31 189	38 051
<b>Total brut des actifs financiers</b>	<b>53 216</b>	<b>51 040</b>
<b>Actifs financiers détenus au nom du gouvernement</b>		
Débiteurs et avances (note 6)	(30 559)	(37 851)
<b>Total des actifs financiers détenus au nom du gouvernement</b>	<b>(30 559)</b>	<b>(37 851)</b>
<b>Total des actifs financiers nets</b>	<b>22 657</b>	<b>13 189</b>
<b>Dette nette</b>	<b>5 630</b>	<b>5 843</b>
<b>Actifs non financiers</b>		
Charges payées d'avance	1 107	956
Immobilisations corporelles (note 7)	21 687	21 917
<b>Total des actifs non financiers</b>	<b>22 794</b>	<b>22 873</b>
<b>Situation financière nette</b>	<b>17 164</b>	<b>17 030</b>

Obligations contractuelles et passifs éventuels (note 8)

Les notes complémentaires et l'annexe A font partie intégrante des états financiers.

---

C. Peter Watson, P.Eng. président et premier dirigeant,

---

Paula Futoransky, dirigeante principale des finances

Calgary, Canada  
Le 16 juin 2017

# OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE

## État des résultats et de la situation financière nette

Pour l'exercice terminé le 31 mars

(en milliers de dollars)

	2017	2017	2016
	<b>Résultats prévus (note 2a)</b>		
<b>Charges (note 10)</b>			
Réglementation de l'énergie	69 757	55 670	53 748
Information sur l'énergie	8 973	7 753	8 153
Services internes	30 636	34 564	36 724
<b>Total des charges</b>	<b>109 366</b>	<b>97 987</b>	<b>98 625</b>
<b>Revenus (note 10)</b>			
Revenus de réglementation	98 429	90 274	92 857
Revenus divers	75	5	186
Revenus gagnés au nom du gouvernement	(98 504)	(90 279)	(93 043)
<b>Total des revenus</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>
<b>Coût de fonctionnement net avant financement et transferts du gouvernement (notes 3a et 10)</b>	<b>109 366</b>	<b>97 987</b>	<b>98 625</b>
<b>Financement et transferts du gouvernement</b>			
Encaisse nette fournie par le gouvernement	93 207	76 134	92 929
Variation des montants à recevoir du Trésor	398	8 608	1 712
Services fournis gratuitement par d'autres ministères (notes 3a et 9)	13 008	13 383	12 688
Transfert des paiements de transition pour la mise en œuvre des paiements de salaire en arriéré	—	(4)	(11)
<b>Coût (revenu) de fonctionnement net après financement et transferts du gouvernement</b>	<b>2 753</b>	<b>(134)</b>	<b>(8 693)</b>
<b>Situation financière nette – Début de l'exercice</b>	<b>14 073</b>	<b>17 030</b>	<b>8 337</b>
<b>Situation financière nette – Fin de l'exercice</b>	<b>11 320</b>	<b>17 164</b>	<b>17 030</b>

Information sectorielle (note 10)

Les notes complémentaires et l'annexe A font partie intégrante des états financiers.

## OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE

### État de la variation de la dette nette

Pour l'exercice terminé le 31 mars

(en milliers de dollars)

	2017	2017	2016
	<b>Résultats prévus (note 2a)</b>		
<b>Coût (revenu) de fonctionnement net après financement et transferts du gouvernement</b>	2 753	(134)	(8 693)
<b>Variation attribuable aux immobilisations corporelles</b>			
Acquisition d'immobilisations corporelles (note 7)	2 700	3 584	1 155
Amortissement des immobilisations corporelles (notes 3a, 7 et 10)	(3 947)	(3 814)	(3 719)
Perte nette sur l'aliénation des immobilisations corporelles (note 7)	–	–	(8)
<b>Variation totale attribuable aux immobilisations corporelles</b>	<b>(1 247)</b>	<b>(230)</b>	<b>(2 572)</b>
<b>Variation attribuable aux charges payées d'avance</b>	<b>(1 200)</b>	<b>151</b>	<b>517</b>
<b>Augmentation (diminution) nette de la dette nette</b>	<b>306</b>	<b>(213)</b>	<b>(10 748)</b>
<b>Dette nette – Début de l'exercice</b>	<b>5 788</b>	<b>5 843</b>	<b>16 591</b>
<b>Dette nette – Fin de l'exercice</b>	<b>6 094</b>	<b>5 630</b>	<b>5 843</b>

Les notes complémentaires et l'annexe A font partie intégrante des états financiers.

# OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE

## État des flux de trésorerie

Pour l'exercice terminé le 31 mars

(en milliers de dollars)

	2017	2016
<b>Activités de fonctionnement</b>		
Coût de fonctionnement net avant le financement du gouvernement et les transferts	97 987	98 625
Éléments n'affectant pas l'encaisse		
Amortissement des immobilisations corporelles (note 7)	(3 814)	(3 719)
Perte sur l'aliénation des immobilisations corporelles (note 7)	–	(8)
Services fournis gratuitement par d'autres ministères (note 9)	(13 383)	(12 688)
Paiements de transition pour la mise en œuvre des paiements de salaire en arriéré	4	11
Variations de l'état de la situation financière :		
Augmentation (diminution) des débiteurs et avances	430	(185)
Augmentation des charges payées d'avance	151	517
Augmentation des créditeurs et charges à payer	(9 145)	(1 167)
Diminution des autres créditeurs	–	11 033
Diminution (augmentation) des indemnités de vacances et congés compensatoires	78	(418)
Diminution des avantages sociaux futurs	135	132
<b>Encaisse utilisée par les activités de fonctionnement</b>	<b>72 443</b>	<b>92 133</b>
<b>Activités d'investissement en immobilisations</b>		
Acquisition d'immobilisations corporelles	3 691	796
<b>Encaisse utilisée par les activités d'investissement</b>	<b>3 691</b>	<b>796</b>
<b>Encaisse nette remise au gouvernement du Canada</b>	<b>76 134</b>	<b>92 929</b>

Les notes complémentaires et l'annexe A font partie intégrante des états financiers.

# OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE

Notes aux états financiers  
Pour l'exercice terminé le 31 mars 2017

## 1. Mandat et objectifs

L'Office national de l'énergie est un tribunal de réglementation quasi judiciaire fédéral indépendant fondé en 1959 pour promouvoir la sûreté et la sécurité, la protection de l'environnement et l'efficacité économique dans l'intérêt public canadien, selon le mandat qui lui est conféré par le Parlement pour réglementer les pipelines, la mise en valeur des ressources énergétiques et le commerce de l'énergie. L'Office rend compte au Parlement par l'entremise du ministre des Ressources naturelles. L'Office a été créé aux termes de la *Loi sur l'Office national de l'énergie*. Il est reconnu comme un ministère et nommé en vertu de l'annexe I.1 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

Les responsabilités de l'Office cadrent avec l'architecture d'alignement des programmes décrite ci-après, laquelle sert aussi à la répartition des revenus et des charges dans l'état des résultats.

### I. Réglementation de l'énergie

La réglementation de la construction et de l'exploitation des oléoducs et des gazoducs internationaux et interprovinciaux, des lignes internationales de transport d'électricité et de lignes interprovinciales désignées comptent au nombre des responsabilités de l'Office, qui réglemente en outre les droits et les tarifs des pipelines de son ressort ainsi que les exportations de gaz naturel, de pétrole, de liquides de gaz naturel et d'électricité de même que les importations de gaz naturel. L'Office réglemente aussi l'exploration et la mise en valeur du pétrole et du gaz naturel dans les régions pionnières et les zones extracôtières qui ne sont pas assujetties à des ententes de gestion provinciales ou fédérales.

### II. Information sur l'énergie

Grâce à ce programme, l'offre et la demande, la production, la mise en valeur, le transport et le commerce de l'énergie sont analysés afin de s'assurer qu'ils répondent aux besoins de la population canadienne. Des conseils sont présentés sur les enjeux énergétiques d'intérêt. L'Office se sert des renseignements sur l'énergie pour rendre des décisions réglementaires éclairées et pour publier des évaluations sur les tendances, les événements et les enjeux dans ce secteur qui pourraient influencer sur la demande et l'offre d'énergie ainsi que sur les marchés de l'énergie au Canada.

### III. Services internes

Groupes d'activités connexes et de ressources administrés de manière à répondre aux besoins des programmes d'une organisation, et à lui permettre de remplir ses autres obligations organisationnelles. Les services internes comprennent uniquement les activités et les ressources qui visent l'ensemble d'une organisation et non les activités et les ressources qui s'appliquent à un programme particulier.

# OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE

Notes aux états financiers  
Pour l'exercice terminé le 31 mars 2017

## 1. Mandat et objectifs (suite)

L'Office réglemente les pipelines et les lignes de transport d'électricité, la mise en valeur des ressources énergétiques et le commerce de l'énergie en plus de contribuer à assurer la sécurité des Canadiens, la protection de l'environnement et l'efficacité de l'infrastructure comme des marchés énergétiques, le tout dans le respect des droits et des intérêts des parties touchées par ses décisions ou recommandations. Il est guidé par les principes de justice naturelle et d'équité procédurale. Il s'agit d'une cour d'archives qui possède certains des pouvoirs d'une cour supérieure pour la comparution, la prestation de serment et l'interrogation des témoins, la production et l'examen des documents, l'exécution de ses ordonnances, la visite de lieux et toutes autres questions relevant de sa compétence. Mises à part de rares exceptions, les décisions réglementaires de l'Office et les motifs qui les sous-tendent sont diffusés à titre de documents publics.

Les états financiers de l'Office ont été préparés au 31 mars, soit la date à laquelle prend fin son exercice. Conformément à l'article 24.1 de la *Loi sur l'Office national de l'énergie*, sous réserve de l'agrément du Conseil du Trésor, et afin de recouvrer tout ou partie des frais qu'il juge afférents à l'exercice de ses attributions dans le cadre de cette loi et de toute autre loi fédérale, l'Office peut, par règlement, imposer des droits, contributions ou charges. Le *Règlement sur le recouvrement des frais de l'Office national de l'énergie* (le *Règlement*) montre comment calculer et affecter les frais recouvrables. Les calculs liés au recouvrement des coûts sur l'année civile sont inclus dans l'annexe aux présents états financiers. L'Office est financé au moyen de crédits parlementaires. Le gouvernement du Canada recouvre environ 95 % des montants consentis à l'Office auprès des sociétés réglementées par ce dernier. Les revenus sont déposés directement dans le Trésor public. Ce processus est prévu dans le *Règlement*.

## 2. Sommaire des principales conventions comptables

Les présents états financiers ont été préparés en ayant recours aux conventions comptables du gouvernement dont il est question ci-après, fondées sur les normes comptables pour le secteur public au Canada. La présentation et les résultats qui découlent de l'utilisation des conventions comptables énoncées ne donnent lieu à aucune différence importante par rapport aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Les principales conventions comptables sont décrites ci-dessous :

### a) Autorisations parlementaires

L'Office est financé par le gouvernement du Canada au moyen d'autorisations parlementaires. La présentation des autorisations consenties à l'Office ne correspond pas à la présentation de l'information financière selon les principes comptables généralement reconnus étant donné que les autorisations sont fondées principalement sur les besoins de trésorerie. Par conséquent, les postes comptabilisés dans l'état des résultats et de la situation financière nette ou dans l'état de la situation financière ne sont pas nécessairement les mêmes que ceux qui sont prévus par les autorisations parlementaires. La note 3 présente un rapprochement général entre les deux méthodes de rapports financiers. Les montants des

**OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE**  
**Notes aux états financiers**  
**Pour l'exercice terminé le 31 mars 2017**

**2. Sommaire des principales conventions comptables (suite)**

« charges » et des « revenus » indiqués dans la colonne des résultats prévus de l'état des résultats et de la situation financière nette sont ceux qui avaient été mentionnés dans le *Rapport sur les plans et les priorités 2016-2017*. Pour « le financement du gouvernement et les transferts » de l'état des résultats et de la situation financière nette ainsi que de l'état de la variation de la dette nette, les résultats prévus ont été préparés à des fins de gestion interne et n'avaient pas encore été publiés.

Le risque d'illiquidité est le risque que l'Office éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à des passifs financiers. L'objectif de l'Office en matière de gestion du risque d'illiquidité est de gérer les dépenses de fonctionnement et sorties de trésorerie dans le respect des crédits autorisés par le Parlement ou des limites des dotations approuvées par le Conseil du Trésor.

Chaque année, l'Office présente au Parlement de l'information sur les dépenses prévues lorsqu'il dépose ses publications sur le budget des dépenses. Ce budget mène à la présentation de projets de loi de crédits (qui, s'ils sont adoptés, deviennent des lois de crédits) conformément au cycle des rapports sur les dépenses gouvernementales. L'Office procède ensuite aux engagements des dépenses de manière à ce que les soldes non grevés des affectations et des crédits budgétaires fassent régulièrement l'objet d'une surveillance et de rapports, afin de s'assurer que les crédits suffiront pour toute la période et de veiller à ne pas les dépasser.

Conformément à l'article 32 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, la politique de gestion du risque d'illiquidité de l'Office stipule ce qui suit : « Il ne peut être passé de marché ou autre entente prévoyant un paiement, dans le cadre d'un programme auquel est affecté un crédit ou un poste figurant dans les prévisions de dépenses alors déposées devant la Chambre des communes et sur lequel le paiement sera imputé, que si le solde disponible non grevé du crédit ou du poste est suffisant pour l'acquittement de toutes les dettes contractées à cette occasion pendant l'exercice au cours duquel a lieu la passation. »

L'exposition au risque de l'Office, ainsi que ses objectifs, politiques ou processus de gestion et d'évaluation de ce risque, n'ont pas changé de manière notable par rapport à l'exercice précédent.

**b) Encaisse nette fournie par le gouvernement**

L'Office exerce ses activités à même le Trésor, qui est administré par le receveur général du Canada. Toutes les rentrées de fonds de l'Office sont déposées dans le Trésor et tous les débours faits par l'Office proviennent du Trésor. L'encaisse nette fournie par le gouvernement est la différence entre toutes les rentrées de fonds et toutes les sorties de fonds, y compris les opérations entre les ministères au sein du gouvernement.

# OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE

Notes aux états financiers  
Pour l'exercice terminé le 31 mars 2017

## 2. Sommaire des principales conventions comptables (suite)

### c) Montants à verser au Trésor ou à recevoir de celui-ci

Les montants à verser au Trésor ou à recevoir de celui-ci découlent d'écarts temporaires à la fin de l'année entre le moment où une opération a une incidence sur les autorisations de l'Office et le moment où elle est traitée par le Trésor. Les montants à recevoir du Trésor correspondent au montant net de l'encaisse que l'Office a le droit de prélever du Trésor sans autre affectation d'autorisations pour s'acquitter de ses passifs. Ce montant n'est pas considéré comme un instrument financier.

### d) Revenus

- Aux termes de l'article 24.1 de la *Loi sur l'Office national de l'énergie*, l'Office peut exiger des sociétés de son ressort le paiement des frais afférents à l'exercice de ses attributions. Aux termes du *Règlement*, que le Conseil du Trésor a approuvé, l'Office recouvre, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1991, ses frais de fonctionnement auprès des sociétés qu'il réglemente. Les revenus provenant de redevances réglementaires sont constatés dans les comptes au moment de leur facturation, et conformément au *Règlement*, en fonction du coût de fonctionnement estimatif pour l'exercice, avec rajustement aux coûts réels une fois connus. Les coûts réels sont définis comme étant la somme des coûts financiers audités d'un trimestre de l'exercice 1 (de janvier à mars) et ceux de trois trimestres de l'exercice 2 (d'avril à décembre). Les frais recouvrables pour une année civile donnée sont répartis proportionnellement entre les différents produits réglementés (gaz, pétrole et électricité) en fonction du temps réel que les membres et les employés de l'Office ont consacré, durant l'exercice précédent (du 1<sup>er</sup> avril au 31 mars), à chacun de ces produits.
- Les autres revenus sont comptabilisés dans l'exercice où les opérations ou les faits sous-jacents surviennent.
- Les revenus non disponibles ne peuvent servir à l'Office pour s'acquitter de ses passifs. Même si le président est sensé veiller à l'imposition de contrôles comptables, il n'a pas le pouvoir de disposer des revenus non disponibles. Par conséquent, les revenus non disponibles sont considérés avoir été gagnés au nom du gouvernement du Canada et sont présentés comme réduisant les produits bruts de l'entité.

### e) Charges

Les charges sont comptabilisées selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

- Les indemnités de vacances et congés compensatoires sont passées en charges au fur et à mesure que les employés en acquièrent le droit en vertu de leurs conditions d'emploi respectives.
- Les services fournis gratuitement par d'autres ministères pour les locaux et les cotisations de l'employeur aux régimes de soins de santé et de soins dentaires, les services juridiques et d'audit, ainsi que le service de la paie et les services bancaires fournis par Services publics et Approvisionnement Canada, sont comptabilisés à titre de charges de

# OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE

Notes aux états financiers  
Pour l'exercice terminé le 31 mars 2017

## 2. Sommaire des principales conventions comptables (suite)

fonctionnement à leur coût estimatif. Ces montants estimatifs pour les services fournis gratuitement constituent des frais recouvrables aux termes du *Règlement*.

- Les charges de l'Office qui sont exclues du *Règlement* sont liées à la réglementation des activités d'exploration et de mise en valeur du pétrole et du gaz dans les régions pionnières et les zones extracôtières et elles figurent à l'annexe A.
- Les paiements de transfert sont passés en charges lorsqu'il existe une autorisation de paiement et que le bénéficiaire répond aux critères d'admissibilité ou est considéré comme y ayant droit aux termes du programme de paiements de transfert.

### f) Passifs

Les passifs sont des dettes contractées envers des tiers à la suite d'opérations et de faits qui se sont produits au plus tard à la date de l'arrêté des comptes. Ils résultent de marchés, d'accords et de lois en vigueur à cette date et aux termes desquels l'Office doit rembourser des emprunts ou verser des paiements pour des biens et des services déjà obtenus à la fin de l'année. Les passifs comprennent les créiteurs et les charges à payer (note 4), les indemnités de vacances et congés compensatoires ainsi que les avantages sociaux futurs.

Les créiteurs et les charges à payer sont évalués au coût et sont dus, en majorité, dans un délai de six mois suivant la date de clôture.

#### Avantages sociaux futurs

- i. Prestations de retraite : Les employés admissibles participent au Régime de retraite de la fonction publique, un régime de retraite multi-employeurs administré par le gouvernement du Canada. Les contributions de l'Office au régime sont passées en charges dans l'exercice au cours duquel elles sont engagées et elles représentent l'obligation totale de l'Office au titre du régime. La responsabilité de l'Office relativement au régime se limite aux contributions versées. Les excédents ou les déficits actuariels sont constatés dans les états financiers du gouvernement du Canada, en sa qualité de répondant du régime.
- ii. Indemnités de départ : Certains employés ont droit à des indemnités de départ, prévues dans leurs conventions collectives ou les conditions d'emploi, auxquelles ils deviennent admissibles à mesure qu'ils rendent les services y ouvrant droit. Le coût des avantages sociaux gagnés par les employés est calculé à l'aide de l'information provenant des résultats du passif déterminé sur une base actuarielle à l'égard des prestations de départ pour l'ensemble du gouvernement.

### g) Débiteurs et avances

Les débiteurs, au même titre que les avances, sont constatés au moindre du coût et de la valeur nette de réalisation. Des provisions sont établies pour les débiteurs dont le recouvrement est incertain. En outre, une distinction est faite entre les actifs financiers qui peuvent servir à l'Office pour s'acquitter de ses passifs et ceux qui ne le peuvent pas. Les

# OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE

Notes aux états financiers  
Pour l'exercice terminé le 31 mars 2017

## 2. Sommaire des principales conventions comptables (suite)

débiteurs qui ont trait à des produits gagnés au nom du gouvernement qui ne sont pas disponibles sont considérés être détenus au nom du gouvernement du Canada et sont présentés dans l'état de la situation financière comme réduisant les actifs financiers bruts de l'entité. Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière. L'Office fournit des services à d'autres ministères et organismes publics ainsi qu'à des organisations externes dans le cadre normal de ses activités. Les créances sont payables sur demande. L'Office n'est pas exposé à un risque de crédit important ans le passé et n'a subi que des pertes sur créance très minimes dans le passé. L'exposition maximale de l'Office au risque de crédit est égale à la valeur comptable de ses débiteurs.

### h) Passifs éventuels

Les passifs éventuels représentent des obligations possibles qui peuvent devenir des obligations réelles selon que certains événements futurs se produisent ou non. Dans la mesure où l'événement futur risque de se produire ou non et si l'on peut établir une estimation raisonnable de la perte, on comptabilise un passif estimatif et une charge. Si la probabilité ne peut être déterminée ou s'il est impossible de faire une estimation raisonnable du montant, l'éventualité est présentée dans les notes aux états financiers.

### i) Immobilisations corporelles

Toutes les immobilisations corporelles et les améliorations locatives dont le coût initial à l'unité, par lot ou en vrac, est d'au moins 10 000 \$ sont comptabilisées à leur coût d'achat.

Les immobilisations corporelles sont amorties selon la méthode linéaire sur la durée de vie utile estimative de l'immobilisation, comme suit :

<b>Catégorie d'immobilisations</b>	<b>Période d'amortissement</b>
Matériel informatique	
Ordinateurs personnels et accessoires	3 ans
Serveurs et accessoires	5 ans
Logiciels	
Logiciels commerciaux	2 ans
Logiciels conçus par l'Office	5 ans
Machines et matériel	5 ans
Mobilier	10 ans
Véhicules	5 ans
Améliorations locatives	Le moindre du reste de la durée du bail ou de la vie utile de l'amélioration

**OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE**  
**Notes aux états financiers**  
**Pour l'exercice terminé le 31 mars 2017**

**2. Sommaire des principales conventions comptables (suite)**

Pendant leur période de conception, les immobilisations corporelles sont comptabilisées dans la catégorie des travaux en cours et amorties une fois qu'elles sont prêtes à être utilisées.

j) Incertitude relative à la mesure

La préparation des présents états financiers exige de la direction qu'elle fasse des estimations et pose des hypothèses qui influent sur les montants déclarés des actifs, des passifs, des revenus et des charges dans les états financiers. Au moment de la préparation de ces états financiers, la direction considère que les estimations et les hypothèses sont raisonnables. Les principaux éléments pour lesquels des estimations sont faites sont les frais de fonctionnement recouvrables, les passifs éventuels, le passif au titre des avantages sociaux futurs, la provision pour créances douteuses et la durée de vie utile des immobilisations corporelles. Les résultats réels pourraient différer largement des estimations de manière significative. Les estimations de la direction sont examinées périodiquement et, à mesure que des rajustements deviennent nécessaires, ils sont constatés dans les états financiers de l'exercice où ils sont connus.

k) Transfert des paiements de transition pour la mise en œuvre des paiements de salaire en arriéré

Le gouvernement du Canada a mis en œuvre des paiements de salaire en arriéré en 2014-2015. C'est ainsi qu'un paiement unique a été versé aux employés et sera ultérieurement recouvré. Le passage aux paiements de salaire en arriéré fait partie du projet de transformation du système de paie, en plus de simplifier et de moderniser les processus de paie. Ce changement n'a eu aucune incidence sur les charges de l'Office. Cependant, il a nécessité des autorisations de dépenser supplémentaires. Les paiements de transition pour la mise en œuvre des paiements de salaire en arriéré ont été virés à un compte central administré par Services publics et Approvisionnement Canada, ministère responsable de l'administration du système de paie du gouvernement.

**3. Autorisations parlementaires**

La plus grande partie du financement de l'Office provient d'autorisations parlementaires annuelles. Il recouvre ultérieurement la majorité de ces dépenses auprès des sociétés qu'il réglemente et les montants recouverts sont déposés dans le Trésor du gouvernement. Les postes comptabilisés dans l'état des résultats et de la situation financière nette ou dans l'état de la situation financière peuvent être financés au cours d'un exercice précédent, pendant l'exercice en cours ou dans un exercice futur. En conséquence, les résultats de fonctionnement nets de l'Office diffèrent selon qu'ils sont présentés en tenant compte du financement octroyé par le gouvernement plutôt que de la méthode de la comptabilité d'exercice. Les différences font l'objet d'un rapprochement dans les tableaux qui suivent :

**OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE**  
**Notes aux états financiers**  
**Pour l'exercice terminé le 31 mars 2017**

**3. Autorisations parlementaires (suite)**

**a) Rapprochement du coût de fonctionnement net et des autorisations de l'exercice en cours**

	<b>2017</b>	<b>2016</b>
	(en milliers de dollars)	
<b>Coût de fonctionnement net avant le financement du gouvernement et les transferts</b>	97 987	98 625
Rajustements pour les postes ayant une incidence sur le coût de fonctionnement net, mais n'ayant pas d'incidence sur les autorisations :		
Services fournis gratuitement par d'autres ministères (note 9)	(13 383)	(12 688)
Amortissement des immobilisations corporelles (note 7)	(3 814)	(3 719)
Perte sur l'aliénation des immobilisations corporelles (note 7)	–	(8)
Diminution (augmentation) des indemnités de vacances et congés compensatoires	78	(418)
Diminution des avantages sociaux futurs (note 5b)	135	132
Remboursement de charges d'exercices antérieurs	761	148
Autres – Charges à payer au titre de la convention collective	(1 033)	(1 136)
Total des postes ayant une incidence sur le coût de fonctionnement net, mais pas sur les autorisations	(17 256)	(17 689)
Rajustements pour les postes sans incidence sur le coût de fonctionnement net, mais ayant une incidence sur les autorisations :		
Acquisition d'immobilisations corporelles (note 7)	3 584	1 155
Paiements de transition pour la mise en œuvre des paiements de salaire en arriéré	4	11
Augmentation des charges payées d'avance	151	517
Total des postes sans incidence sur le coût de fonctionnement net, mais ayant une incidence sur les autorisations	3 739	1 683
<b>Autorisations de l'exercice en cours utilisées</b>	<b>84 470</b>	<b>82 619</b>

**OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE**  
**Notes aux états financiers**  
**Pour l'exercice terminé le 31 mars 2017**

**3. Autorisations parlementaires (suite)**

**b) Autorisations fournies et utilisées**

	<b>2017</b>	<b>2016</b>
	(en milliers de dollars)	
Crédit 1 – Dépenses de programme	84 550	87 815
Montants législatifs	8 607	8 184
<b>Moins :</b>		
Autorisations périmées – Fonctionnement	(8 687)	(13 380)
<b>Autorisations de l'exercice en cours utilisées</b>	<b>84 470</b>	<b>82 619</b>

**4. Crédoiteurs et charges à payer**

Le tableau suivant donne le détail des crédoiteurs et charges à payer.

	<b>2017</b>	<b>2016</b>
	(en milliers de dollars)	
Crédoiteurs – Autres ministères et organismes gouvernementaux (note 9b)	247	719
Crédoiteurs – Parties externes	13 255	11 630
Rajustement de la facturation – exercice en cours (Annexe A)	8 309	–
Total des crédoiteurs	21 811	12 349
Charges à payer	216	640
<b>Total des crédoiteurs et charges à payer</b>	<b>22 027</b>	<b>12 989</b>

**5. Avantages sociaux futurs**

**a) Prestations de retraite**

Les employés de l'Office participent au Régime de retraite de la fonction publique (le régime), dont le gouvernement du Canada est le parrain et l'administrateur. Les prestations de retraite s'accumulent sur une période maximale de 35 ans au taux de 2 % par année de services validables multiplié par la moyenne des gains des cinq meilleures années consécutives. Les prestations sont intégrées aux prestations du Régime de pensions du Canada et du Régime des rentes du Québec et sont indexées à l'inflation.

# OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE

Notes aux états financiers  
Pour l'exercice terminé le 31 mars 2017

## 5. Avantages sociaux futurs (suite)

Tant les employés que l'Office versent des contributions couvrant le coût du régime. En raison de la modification de la *Loi sur la pension de la fonction publique* à la suite de la mise en œuvre de provisions liées au Plan d'action économique du Canada de 2012, les employés cotisants ont été répartis en deux groupes. Les cotisants du groupe 1 sont les membres existants du régime au 31 décembre 2012 et les cotisants du groupe 2 sont les membres qui ont rejoint le régime à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2013. Chaque groupe a un taux de cotisation distinct.

En 2016-2017, les charges s'élèvent à 5 996 615 \$ (5 943 643 \$ en 2015-2016). Pour les membres du groupe 1, les charges correspondent à environ 1,12 fois (1,25 fois en 2015-2016) les cotisations des employés et, pour les membres du groupe 2, à environ 1,08 fois (1,24 fois en 2015-2016) les cotisations des employés.

La responsabilité de l'Office relativement au régime se limite aux contributions versées. Les excédents ou les déficits actuariels sont constatés dans les états financiers du gouvernement du Canada, en sa qualité de répondant du régime.

### b) Indemnités de départ

L'Office verse des indemnités de départ à ses employés en fonction de leur admissibilité, de leurs années de service et de leur salaire au moment de la cessation d'emploi. Les indemnités de départ ne sont pas capitalisées d'avance et elles seront payées à même des autorisations futures.

Dans le contexte des négociations pour une nouvelle convention collective menées avec certains employés ainsi que des modifications aux conditions d'emploi des membres de la direction et d'employés non représentés, l'accumulation des indemnités de départ au titre du programme d'indemnités de départ des employés a cessé à compter de 2012 pour les employés visés ici. Ces employés ont eu le choix de toucher sur-le-champ, en tout ou en partie, les indemnités accumulées à ce jour, ou de reporter le versement du solde non touché jusqu'au moment de leur cessation d'emploi dans la fonction publique. Il a été tenu compte de ces changements dans le calcul de l'obligation à venir liée aux indemnités de départ, laquelle tient compte des meilleures estimations de la direction quant à ces événements futurs.

# OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE

Notes aux états financiers  
Pour l'exercice terminé le 31 mars 2017

## 5. Avantages sociaux futurs (suite)

Les indemnités de départ au 31 mars étaient les suivantes :

	2017	2016
	(en milliers de dollars)	
Obligation au titre des prestations constituées, début de l'exercice	2 224	2 356
Charge pour l'exercice	42	44
Prestations versées pendant l'exercice	(177)	(176)
<b>Obligation au titre des prestations constituées, fin de l'exercice</b>	<b>2 089</b>	<b>2 224</b>

## 6. Débiteurs et avances

Le tableau suivant donne le détail quant aux soldes des débiteurs et des avances de l'Office :

	2017	2016
	(en milliers de dollars)	
Débiteurs – Parties externes		
Facturation provisoire impayée pour l'exercice en cours	22 614	25 653
Rajustement de la facturation (Annexe A)		
Exercice en cours	–	8 062
Exercices précédents	8 062	4 254
Solde impayé de l'exercice précédent	28	28
Débiteurs – Autres ministères et organismes gouvernementaux (note 9b)	482	185
Avances aux employés	143	15
Total partiel	31 329	38 197
Provision pour créances douteuses sur les débiteurs de l'extérieur	(140)	(146)
<b>Débiteurs – Montant brut</b>	<b>31 189</b>	<b>38 051</b>
Débiteurs détenus au nom du gouvernement	(30 559)	(37 851)
<b>Débiteurs – Montant net</b>	<b>630</b>	<b>200</b>

# OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE

Notes aux états financiers  
Pour l'exercice terminé le 31 mars 2017

## 7. Immobilisations corporelles (en milliers de dollars)

Catégorie d'immobilisations	Coût				
	Solde d'ouverture	Acquisitions	Rajustements (1)	Cessions et radiations	Solde de clôture
Matériel informatique	3 346	627	–	(14)	3 959
Logiciels	8 368	484	856	–	9 708
Machines et matériel	3 015	325	–	(279)	3 061
Mobilier	3 164	19	–	–	3 183
Véhicules	37	25	–	–	62
Améliorations locatives	15 771	26	–	–	15 797
Travaux en cours	649	2 078	(856)	–	1 871
<b>Total</b>	<b>34 350</b>	<b>3 584</b>	<b>–</b>	<b>(293)</b>	<b>37 641</b>

(1) Les rajustements comprennent des travaux en cours de 855 645,50 \$ (339 000 \$ en 2015-2016) cédés à d'autres catégories après avoir été menés à terme.

Catégorie d'immobilisations	Amortissement cumulé				Valeur comptable nette	
	Solde d'ouverture	Amortissement	Cessions, radiations et rajustements	Solde de clôture	2017	2016
Matériel informatique	1 951	584	(14)	2 521	1 438	1 395
Logiciels	6 499	815	–	7 314	2 394	1 869
Machines et matériel	1 130	434	(279)	1 285	1 776	1 885
Mobilier	577	310	–	887	2 296	2 587
Véhicules	37	2	–	39	23	–
Améliorations locatives	2 239	1 669	–	3 908	11 889	13 532
Travaux en cours	–	–	–	–	1 871	649
<b>Total</b>	<b>12 433</b>	<b>3 814</b>	<b>(293)</b>	<b>15 954</b>	<b>21 687</b>	<b>21 917</b>

# OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE

Notes aux états financiers  
Pour l'exercice terminé le 31 mars 2017

## 8. Obligations contractuelles et passifs éventuels

### a) Obligations contractuelles

De par leur nature, les activités de l'Office peuvent donner lieu à des contrats et des obligations aux termes desquels l'Office sera tenu d'effectuer des paiements échelonnés sur plusieurs exercices au fur et à mesure que les biens seront acquis ou que les services seront reçus. Voici les principales obligations contractuelles pour lesquelles une estimation raisonnable peut être faite.

(en milliers de dollars)	2018	2019	2020	2021 et par la suite	Total
Contrats auprès de fournisseurs	9 957	8 943	8 411	26 645	53 956

### b) Réclamations et litiges

Dans le cours normal des activités, des réclamations ont été faites auprès de l'Office. Certaines réclamations sont assorties d'un montant déterminé, d'autres pas. Même si le montant total est important, il est impossible de déterminer d'avance le résultat des réclamations. En effet, parce que l'Office n'est souvent que l'une des parties à la réclamation et que la fourchette des dommages réclamés est plutôt vaste et générale, il est difficile d'évaluer de manière raisonnable les éléments de passif potentiel.

L'Office comptabilisera un montant pour les réclamations et litiges lorsqu'il sera probable qu'un paiement devra être effectué et qu'il sera possible d'obtenir un aperçu raisonnable de celui-ci. Dans tous les autres cas de réclamation et de litige dont le résultat ne peut être déterminé d'avance, la direction n'est pas en mesure de donner un aperçu raisonnable du montant.

## 9. Opérations entre apparentés

En vertu du principe de propriété commune, l'Office est apparenté à tous les ministères, organismes et sociétés d'État du gouvernement. L'Office conclut des opérations avec ces entités dans le cours normal de ses activités et selon des modalités commerciales normales. Au cours de l'exercice, il a reçu gratuitement des services d'autres ministères, comme suit.

### a) Services communs fournis gratuitement par d'autres ministères

Au cours de l'exercice, l'Office a reçu gratuitement des services de certains organismes de services communs (locaux, services juridiques et contributions de l'employeur au régime de soins de santé et de soins dentaires). Ces services gratuits ont été constatés comme suit dans l'état des résultats et de la situation financière nette de l'Office.

**OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE**  
**Notes aux états financiers**  
**Pour l'exercice terminé le 31 mars 2017**

**9. Opérations entre apparentés (suite)**

	<b>2017</b>	<b>2016</b>
	(en milliers de dollars)	
Logement	7 759	7 595
Contributions de l'employeur au régime de soins de santé et de soins dentaires	5 125	4 696
Services de vérification fournis par le Bureau du vérificateur général	215	180
Service de la paie et services bancaires fournis par Services publics et Approvisionnement Canada	55	55
Services professionnels et spéciaux	191	124
Services juridiques	38	38
<b>Total</b>	<b>13 383</b>	<b>12 688</b>

Le gouvernement a centralisé certaines de ses activités administratives de manière à optimiser l'efficacité et l'efficacité économique de la prestation des programmes auprès du public. Le gouvernement fait donc appel à des organismes centraux et à des organismes de services communs, de sorte qu'un seul ministère fournisse gratuitement des services à tous les autres ministères et organismes.

Aux termes d'une entente entre l'Office et Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC), ce dernier a engagé des frais d'aménagement au moment du déménagement par SPAC de l'Office dans ses nouveaux bureaux en 2014-2015. SPAC n'a pas engagé de frais d'améliorations locatives en 2015-2016. Ces services gratuits ont été constatés dans l'état de la situation financière de l'Office.

**b) Autres opérations entre apparentés**

	<b>2017</b>	<b>2016</b>
	(en milliers de dollars)	
Débiteurs – Autres ministères et organismes gouvernementaux (note 6)	482	185
Créditeurs – Autres ministères et organismes gouvernementaux (note 4)	247	720
Charges – Autres ministères et organismes gouvernementaux	10 049	10 280

# OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE

Notes aux états financiers  
Pour l'exercice terminé le 31 mars 2017

## 10. Information sectorielle

La présentation de l'information sectorielle est fondée sur l'architecture d'alignement des programmes de l'Office. Elle s'appuie sur les mêmes conventions comptables que celles décrites dans le sommaire des principales conventions comptables à la note 2. Le tableau qui suit présente les charges et les revenus associés aux principaux programmes, en s'en tenant aux grands types de charges et de revenus. Voici les résultats de chaque secteur pour la période visée :

	2017			2016	
	Réglementation de l'énergie	Information sur l'énergie	Services internes	Total	Total
Paiements de transfert	701	–	–	701	3 003
Charges de fonctionnement					
Salaires et avantages sociaux	42 766	5 187	21 232	69 185	68 454
Logement	4 688	566	3 976	9 230	9 439
Services professionnels et spéciaux	3 098	1 303	5 886	10 287	9 461
Déplacements	1 889	98	649	2 636	2 601
Amortissement (note 7)	2 339	289	1 186	3 814	3 719
Perte sur l'aliénation des immobilisations	–	–	–	–	8
Communication	2	12	1 042	1 056	994
Services publics, fournitures et approvisionnements	184	302	602	1 088	801
Autres	3	(4)	(9)	(10)	145
<b>Total des charges</b>	<b>55 670</b>	<b>7 753</b>	<b>34 564</b>	<b>97 987</b>	<b>98 625</b>
Revenus					
Revenus de réglementation	51 288	7 143	31 843	90 274	92 857
Revenus divers	3	–	2	5	186
Revenus gagnés au nom du gouvernement	(51 291)	(7 143)	(31 845)	(90 279)	(93 043)
<b>Total des revenus</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>
<b>Coût de fonctionnement net avant financement et transferts du gouvernement</b>	<b>55 670</b>	<b>7 753</b>	<b>34 564</b>	<b>97 987</b>	<b>98 625</b>

**Office national de l'énergie**  
**Annexe A**  
**Répartition des frais de fonctionnement recouvrables**  
**Pour l'exercice terminé le 31 mars 2017**

Conformément au *Règlement*, les frais de fonctionnement recouvrables sont fondés sur les dépenses pour l'année civile, qui s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre. Les frais de fonctionnement pour l'année civile 2016 sont tirés de l'annexe A des états financiers de l'exercice 2016-2017. Pour l'exercice en cours, les frais recouvrables sont calculés en utilisant ceux d'un trimestre de l'exercice précédent et ceux des trois trimestres de l'exercice en cours. La méthode utilisée par la direction afin de déterminer les coûts réels est périodiquement passée en revue et modifiée pour tenir compte d'événements importants.

	<b>2016</b> <i>(année civile 2016)</i>	<b>2015</b> <i>(année civile 2015)</i>
	(en milliers de dollars)	
Dépenses de janvier à mars – 1/4 de l'exercice précédent	24 656	22 570
Dépenses d'avril à décembre – 3/4 de l'exercice en cours	73 521	73 969
<b>Total des dépenses calculées pour le recouvrement des coûts</b>	<b>98 177</b>	<b>96 539</b>
Moins : Frais non recouvrables liés à la réglementation dans les régions pionnières et à la revue des exigences relatives aux forages extracôtiers et à la sécurité dans l'Arctique	(5 019)	(9 156)
Moins : 3/4 des frais de 2016-2017 liés au transfert des responsabilités au gouvernement des Territoires du Nord-Ouest – qui ont été recouverts directement de ce gouvernement	–	(78)
<b>Frais d'exploitation recouvrables</b>	<b>93 158</b>	<b>87 305</b>

La répartition des frais de fonctionnement recouvrables entre chacun des produits réglementés est fondée sur le temps consacré par les membres, les cadres et les employés de l'Office au cours de l'exercice 2014-2015 (2013-2014 pour 2015).

	<b>2016</b> <i>(année civile 2016)</i>		<b>2015</b> <i>(année civile 2015)</i>	
	(en milliers de dollars)			
Gaz	47,8 %	44 490	42,5 %	37 038
Pétrole	49,5 %	46 106	53,2 %	46 472
(électricité)	2,7 %	2 540	4,3 %	3 772
	100%	93 136	100 %	87 282
Productoducs		22		23
<b>Frais d'exploitation recouvrables</b>		<b>93 158</b>		<b>87 305</b>

**Office national de l'énergie**  
**Annexe A**  
**Répartition des frais de fonctionnement recouvrables**  
**Pour l'exercice terminé le 31 mars 2017**

**Rajustement de la facturation**

	<b>2016</b> <i>(année civile 2016)</i>	<b>2015</b> <i>(année civile 2015)</i>	<b>2014</b> <i>(année civile 2014)</i>
	(en milliers de dollars)		
Frais d'exploitation recouvrables (ci-dessus)	93 158	87 305	81 410
Déduire : Facturation provisoire	(101 467)	(79 243)	(77 156)
<b>Rajustement de la facturation</b>	<b>(8 309)</b>	<b>8 062</b>	<b>4 254</b>

Le rajustement correspond à la différence entre la facturation provisoire et les frais de fonctionnement réels recouvrables. Conformément à l'article 19 du *Règlement*, les rajustements de (8 308 557 \$) pour l'exercice en cours et de 8 062 299 \$ pour l'exercice précédent seront reflétés dans la facturation provisoire de 2018 dans le premier cas et de 2017 dans le second. Les rajustements pour 2016 et 2015 sont respectivement inclus dans les créditeurs et les débiteurs.

# **Annexe à la déclaration de responsabilité de la direction englobant le contrôle interne en matière de rapports financiers de l'Office national de l'énergie pour l'exercice 2016-2017 (non audités)**

## **1. Introduction**

À l'appui d'un bon système de contrôle interne, l'Office national de l'énergie évalue chaque année l'efficacité de ses contrôles financiers pour s'assurer de ce qui suit :

- les dispositions financières ou les marchés ne sont conclus que lorsque les fonds sont suffisants;
- les paiements pour les biens et les services sont effectués seulement lorsque les biens ou les services sont reçus ou que les modalités du marché ou d'autres ententes sont satisfaites;
- les paiements ont été autorisés comme il se doit.

L'Office tirera parti des résultats des audits périodiques des contrôles de base menés par le Bureau du contrôleur général. Un résumé des résultats de l'évaluation effectuée au cours de l'exercice 2016-2017 suit.

## **2. Résultats de l'évaluation au cours de l'exercice 2016-2017**

Dans une grande mesure, les contrôles relatifs au paiement pour les biens et les services ainsi que pour les pouvoirs de paiement ont bien fonctionné et ils constituent une base appropriée du système de contrôle interne de l'Office.

## **3. Plan d'évaluation**

L'Office continuera de surveiller la performance de son système de contrôle interne en mettant l'accent sur les contrôles de base relatifs aux opérations financières.